

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

ARRETE N° 2024/96

PERMIS DE STATIONNEMENT

CHANTIER DEMOLITION  
18 JULES FERRY

Mis en ligne le :

**29 MARS 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 présentée par la société CD LOCATION requérant l'autorisation de stationner des véhicules poids lourds pour un chantier de démolition, 18 rue Jules Ferry à Mondeville, du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement,

## ARRETE

**Article 1er :** Du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024, la société CD LOCATION est autorisée, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, pour y stationner des véhicules poids lourds lors d'un chantier de démolition d'une habitation située au 18 rue Jules Ferry, entre les numéros 16 et 18 de ladite rue.

**Article 2 :** Durant l'occupation, 20 mètres linéaires seront réservés pour le stationnement des poids lourds entre les numéros 16 et 18 de la rue Jules Ferry. Un panneau invitant à laisser libre l'emplacement devra être mis en place par le bénéficiaire minimum 7 jours avant l'occupation. L'arrêté sera affiché par ses soins sur place et devra être visible par les autres usagers.

**Article 3 :** Compte tenu de la présence d'engins de chantier, la circulation des piétons sera modifiée. Un panneau invitant les piétons à changer de trottoir sera mis en place par le bénéficiaire, aux extrémités du chantier.

**Article 4 :** La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment. Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourrait donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation des lieux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La société CD LOCATION ;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Mondeville, le **29 MARS 2024**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières,  
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

